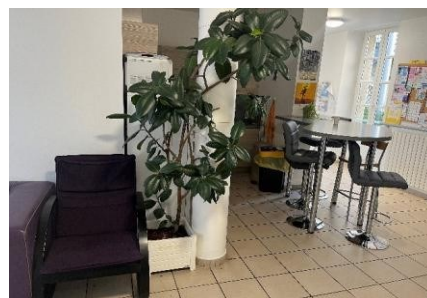




# Livret d'accueil



## ***Service d'Accompagnement à la Vie Sociale***

✉ ***9 rue des Porches 81100 Castres***

☎ ***05 63 62 02 77***

@ ***savs.castres@apajh.asso.fr***

Version du 21/10/2025  
Mis à jour du 04/03/2026 \*

Présenté en CVS le

## Mot d'accueil

Bienvenue au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Les Lices !

Le SAVS Les Lices accompagne les projets de vie de personnes en situation de handicap depuis vingt-cinq ans déjà. De cette pratique et de ces expériences de vie ensemble, les personnes accompagnées et les professionnels en retirent un savoir-faire unique pour accompagner les trajectoires de chacun.

Vous avez choisi d'être accompagné par un SAVS de la Fédération APAJH et nous sommes reconnaissants de cette confiance témoignée.

Les accompagnements prodigués par le SAVS Les Lices sont co-élaborés avec votre implication. Ces expériences de découverte, de développement d'aptitudes puis d'aisance (dé)montrent votre capacité à œuvrer vers votre autonomie, votre capacité à intégrer les services de la société, votre capacité à rechercher quelles peuvent être les solutions pour la suite de votre parcours. Elles vous permettent de cheminer vers une meilleure connaissance de soi, source de compréhension, de confiance et d'une nécessaire estime de soi.

Une des modalités d'accompagnement principale est de vous proposer un soutien évolutif ajusté au plus près de vos besoins, de vos attentes et de vos choix de vie. La réflexion et la concrétisation de votre projet de vie dans un logement autonome, la favorisation de votre inclusion au sein de la société en tant que citoyen, le soutien dans vos démarches et vos relations sont autant de missions favorisées par le service.

Les avancées de votre parcours sont mises en valeur au cours de la co-construction de votre Projet Personnalisé d'Accompagnement. L'équipe des professionnels est à vos côtés pour échanger autour de votre situation, trouver avec vous les moyens adaptés à mettre en œuvre pour vos projets. Ces échanges vous donneront la possibilité de faire des choix éclairés, que vous serez en capacité d'assumer.

Notre considération pour votre singularité et pour vos chances de réussite n'auront d'égal que notre exigence pour vous permettre d'aborder sereinement votre avenir.

Ainsi, en étant accompagné par le SAVS Les Lices, chaque personne devient ressource pour elle-même, pour le service et pour la société toute entière



Le Directeur  
Stéphane GROS

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux arrivants sur la plateforme Adultes Autonomes. Je suis enchanté de faire votre connaissance.

Je m'appelle Stéphane Jacques. Je suis le président du CVS. Je travaille au ESPACE VERT de l'ESAT, et je vis au foyer d'hébergement sur le site de « La Strada ». J'ai plusieurs passions : la pétanque, le basket et le théâtre.

En tant que président, je souhaite représenter tout le monde et je serais votre porte-parole. Je vais recueillir vos demandes.

Je suis quelqu'un de bienveillant, à l'écoute et qui apprécie échanger. Si vous avez des questions ou des demandes, je serais content de les entendre et d'en discuter. Vous pouvez me trouver soit à l'ESAT, soit au foyer.

Je vous présente notre livret d'accueil qui va vous guider dans vos premiers jours. Il vous explique notre fonctionnement et notre organisation. Vous trouverez des informations sur le quotidien et l'accompagnement. Si vous avez besoin de plus d'informations et/ou de questions, je vous conseille de vous rapprocher de votre service ou de votre référent.

J'espère que votre accompagnement auprès de la plateforme Adultes Autonomes correspondra à vos attentes et que vos projets se réaliseront.



Le Président du Conseil à la vie sociale  
Stéphane JACQUES

# Sommaire

|                                                               |         |
|---------------------------------------------------------------|---------|
| <b>I PRESENTATION DE L'APAJH</b>                              | page 5  |
| I.1 Présentation de La Fédération                             | page 6  |
| I.2 Présentation de l'action militante                        | page 7  |
| <b>II INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE</b>                       | page 9  |
| II.1 L'implantation géographique                              | page 10 |
| II.2 Présentation de la structure                             | page 11 |
| II.3 Plan                                                     | page 13 |
| II.4 Présentation des professionnels                          | page 14 |
| II.5 Les différentes prestations de la structure              | page 15 |
| <b>III Informations concernant les personnes Accompagnées</b> | page 16 |
| III.1 Modalités d'admission                                   | page 17 |
| III.2 Pièces à fournir                                        | page 17 |
| III.3 Assurances et mutuelle                                  | page 17 |
| III.4 Conditions d'accueil des proches                        | page 17 |
| III.5 Mon droit d'expression                                  | page 18 |
| III.6 Continuité de l'accompagnement                          | page 19 |
| <b>Glossaire</b>                                              | page 20 |
| <b>Annexes</b>                                                | page 21 |
| ✓ Charte des droits et des libertés                           | page 22 |
| ✓ Les 10 engagements de l'APAJH                               | page 23 |
| ✓ Notice d'information sur la personne de confiance           | page 24 |
| ✓ Document « La Bienveillance »                               | page 25 |
| ✓ Charte Intimité Vie affective et sexuelle                   | page 27 |
| ✓ Charte RSE                                                  | page 29 |
| ✓ Fiche « J'ai quelque chose à dire »                         | page 30 |

Première partie

# **PRESENTATION DE L'APAJH**





# 1. Présentation de la Fédération

L'APAJH a été créé en 1962.

C'est une association militante et gestionnaire.

Elle défend les droits des personnes en situation de handicap.

Elle gère des structures sociales et médico-sociales.

Elle accompagne tous types de handicap : physiques, mentaux, psychiques, sensoriels...

L'APAJH est reconnue d'utilité publique depuis 1974.

Son action est utile à la société française.

Elle respecte les convictions de chacun.

Elle respecte la dignité des personnes en situation de handicap.

La dignité, c'est le respect que mérite une personne quelles que soient ses différences.

La Fédération des APAJH intervient au niveau : national, départemental et européen.

Le mouvement APAJH, c'est la Fédération et les associations départementales.

Le mouvement APAJH gère plus de 630 structures sociales et médicosociales.

30 000 personnes en situations de handicap sont accompagnées par l'APAJH.

14 000 personnes travaillent à l'APAJH.

L'APAJH veut l'égalité des droits pour tous :

- droit à l'école
- droit à la vie professionnelle
- droit à la vie sociale et culturelle
- droit au sport
- droit au logement

Elle fait donc avancer la réflexion et les actions pour un accès à tout pour tous.





## 2. Présentation de l'action militante

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes



### La primauté de la personne

La personne en situation de handicap est d'abord une personne.

Comme toute autre personne, c'est un citoyen.

Elle a donc des droits et des devoirs dans son pays.

Elle participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie.

Elle a droit à des aides pour compenser son handicap.

Ce sont des aides techniques, financières, humaines.



### Laïcité

L'APAJH reconnaît que chaque personne a ses propres particularités.

L'APAJH reconnaît que les différences de chacun sont une richesse.

Les citoyens peuvent avoir des opinions personnelles.

Les citoyens ont le droit d'avoir une religion.

La personne peut exprimer ses croyances.

Mais elle ne doit pas imposer ses croyances aux autres.

La laïcité permet de vivre tous ensemble

en respectant les différences de chacun.



### Engagement citoyen solidaire

Le handicap peut concerner tout le monde.

C'est l'Etat qui doit venir en aide aux personnes en situation de handicap.

C'est ce qu'on appelle la solidarité nationale.

L'Etat doit donner l'argent nécessaire pour garantir une vie digne aux personnes.

La dignité, c'est le respect que mérite une personne quelles que soit les différences.



### De l'intégration à l'inclusion

Pour l'APAJH, l'inclusion va au-delà de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Une société inclusive est une société qui ne met personne à l'écart.

C'est une société qui s'adapte aux besoins des personnes.

C'est une société qui assure à tous l'accessibilité à l'espace public.

Le milieu ordinaire doit s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap.





## **L'accessibilité universelle**

Pour l'APAJH, l'accessibilité universelle c'est l'accès à tout pour tous, et non pas seulement aux bâtiments, aux transports, etc.

C'est l'accès pour tous à l'école, à l'emploi, au droit de vote, au logement, aux loisirs, au sport, à une vie affective, ...

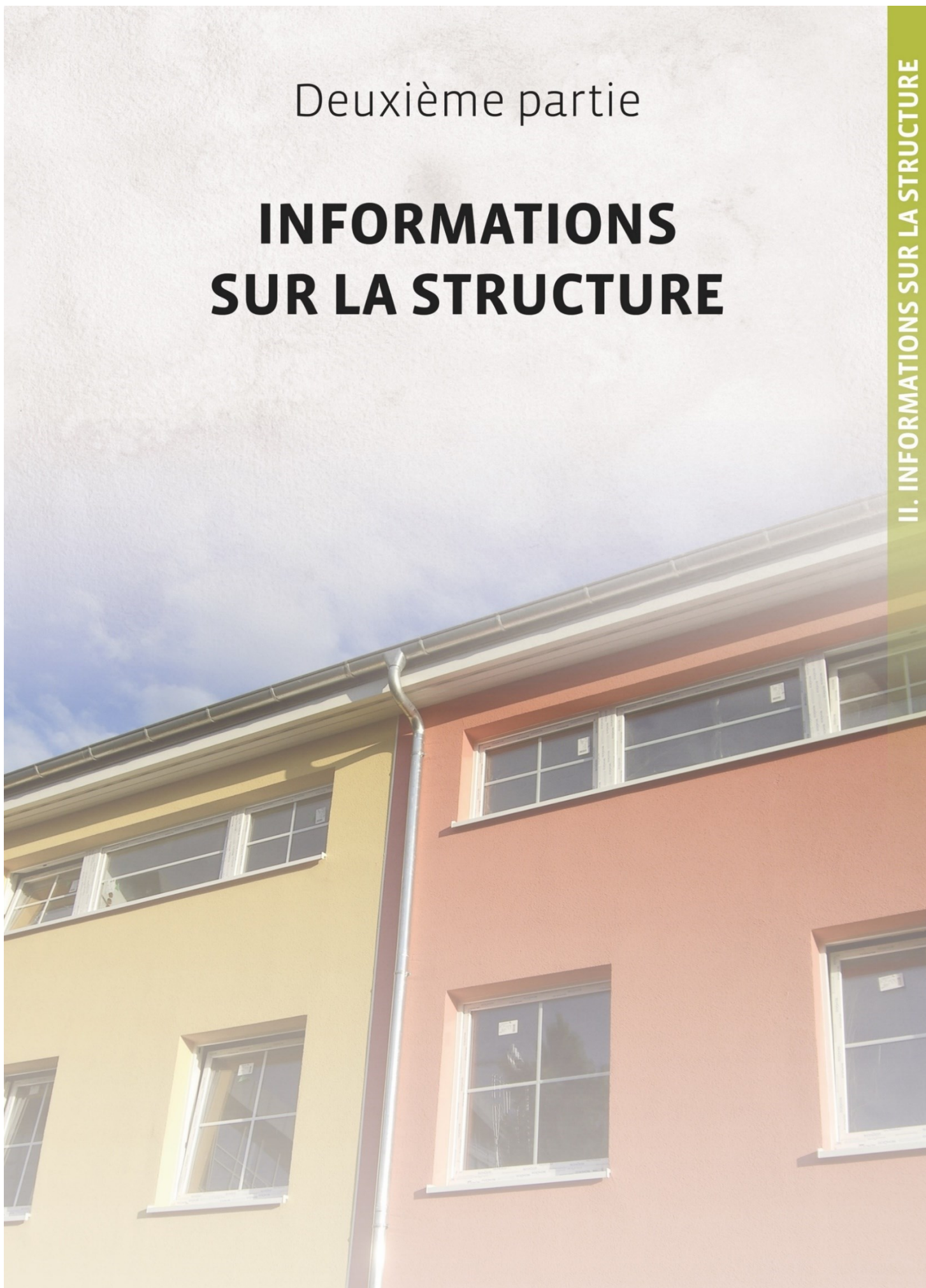
Tout citoyen doit avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population dans tous les domaines d'activités



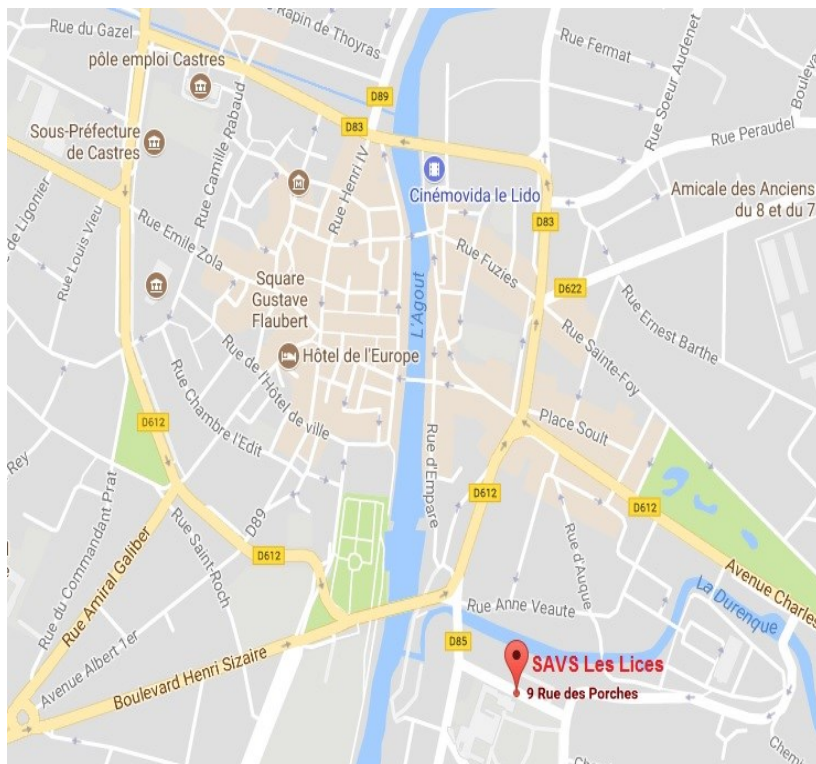
Deuxième partie

# INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

II. INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE



## 1. Implantation géographique



9 rue des Porches  
81100 Castres  
05 63 62 02 77

[savs.castres@apajh.asso.fr](mailto:savs.castres@apajh.asso.fr)

Moyens d'accès :



✓ Bus de ville gratuits  
à 3 min à pied



✓ A 5 min à pied  
du centre-ville

Service ouvert tous les jours, dimanche et jours fériés inclus.

Lundi à vendredi de 9h à 19h,  
Week-end et fériés de 10h à 18h

En dehors des horaires d'ouverture et pendant les temps de réunion, une messagerie vocale vous permet de laisser vos messages. Les professionnels pourront vous communiquer leur ligne directe (SMS possible).



## 2. Présentation de la structure

### **Bientraitance** ●

La bientraitance est tout ce qui fait augmenter le bien être chez la personne.

Le bien-être c'est quand on se sent bien dans sa tête et dans son corps.

Attention, la bientraitance n'est pas le contraire de la maltraitance.

Chaque personne a des besoins différents et nous les prenons en compte même dans le collectif. La bientraitance est donc différente en fonction des personnes. Nous sommes très vigilants à cela et c'est pourquoi nous suivons « La charte de bientraitance » qui se trouve à la fin du livret.

### **Environnement:** ●



Notre fédération est attentive à prendre soin de l'environnement. Pour cela nous mettons en place des règles pour éviter le gaspillage, recycler, moins polluer... Nous avons établi une charte qui s'appelle « la Charte RSE » qui se trouve à la fin du livret.

### **Vie relationnelle, affective et sexuelle :** ●



Notre établissement accompagne les personnes si elles le souhaitent à l'Education de la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS). Pour garantir un accompagnement de qualité, une charte a été mise en place pour les personnes accompagnées et pour les professionnels.

### **Population accueillie**



- Le SAVS bénéficie d'un agrément pour accompagner 80 personnes habitant le sud du Tarn.
- Les personnes ont une orientation SAVS délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

### **Les Finalités de l'accompagnement**



Le SAVS Les Lices propose un accompagnement adapté aux besoins de chacun, pour favoriser : le bien-être, l'autonomie des personnes et les liens sociaux.

Il recouvre tout ou partie des actes essentiels de la vie:



- Démarches administratives, budget
- Logement et vie quotidienne (courses, alimentation, ménage, transport)



- Santé et soins



- Culture et loisirs
- Vie sociale, familiale et citoyenne



- Formation et activité professionnelle
- ...

## Personne de confiance



Vous pouvez désigner une « personne de confiance ».

C'est une personne en qui vous avez confiance.

Elle vous aidera à prendre des décisions et à comprendre vos droits.

La personne de confiance a un devoir de confidentialité.

Elle ne doit pas transmettre aux autres les informations que vous lui donnez.

Pour la désigner, vous devez compléter un formulaire remis à l'admission.

## Recours en cas de difficultés (gracieux et contentieux)



Comme toute personne accueillie dans un établissement médico-social, je peux faire appel à une personne qualifiée pour m'aider à faire valoir mes droits (ou mon représentant légal ; article L.311-5 du code de l'action sociale).

Personnes qualifiées dans le département du Tarn:

Mr ROUTABOUL Jean-Claude

Tél : 06 09 74 60 76

Mail : [jeanclaudio-routaboul@orange.fr](mailto:jeanclaudio-routaboul@orange.fr)

Mr ALBERT Pascal

Mail : [pascal.albert81@gmail.com](mailto:pascal.albert81@gmail.com)

Mr PAPAIX Raymond

Tél : 06 77 44 71 90

Mail : [papaixraymond@gmail.com](mailto:papaixraymond@gmail.com)

**Numéro National de lutte contre la maltraitance : 3133 \*** (MAJ 04/03/26)

**Victime ou témoin  
de maltraitance  
envers un adulte vulnérable\*  
en établissement ou à domicile ?**

**Appelez le numéro national  
d'écoute et de signalement :**

**3133**  
**LE NUMÉRO CONTRE  
LES MALTRAITANCES**

**Des professionnels à votre écoute, pour vous aider.**  
Appel gratuit 7j/7j, de 9h à 20h.

Accessibilité  
pour les personnes  
sourdes ou  
malentendantes :

**3133.gouv.fr**

\*les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité...



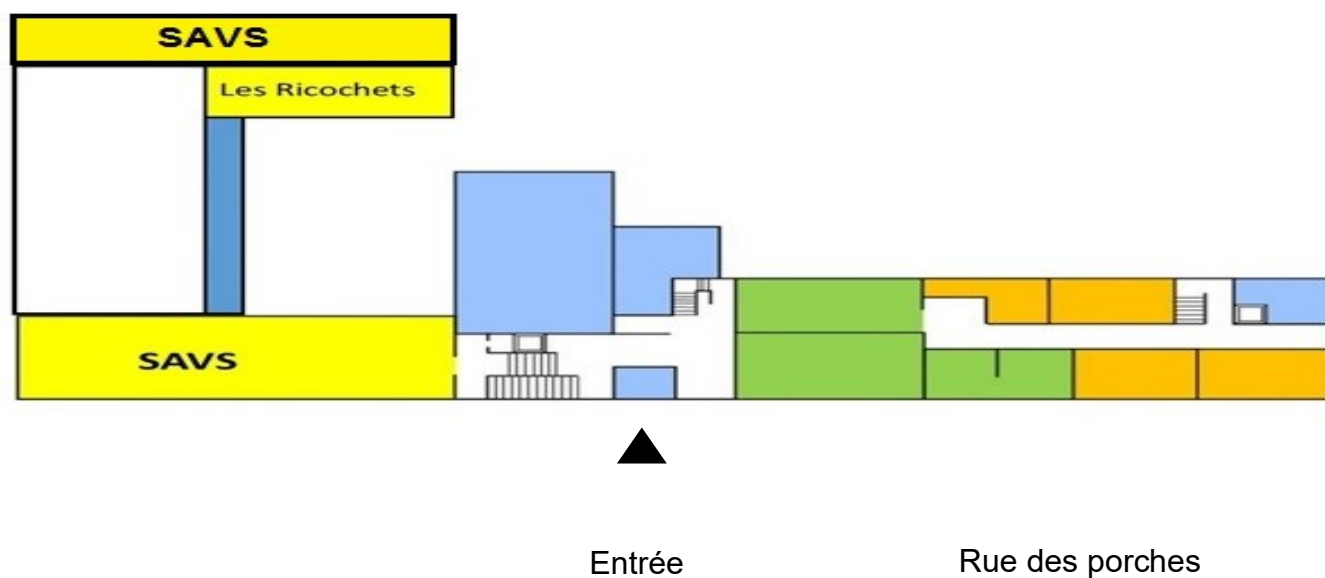
### 3. Plan du domaine et/ou de la structure

Le service est situé dans un bâtiment avec un jardin extérieur.

Il se trouve à proximité des commerces et services proposés par la ville.

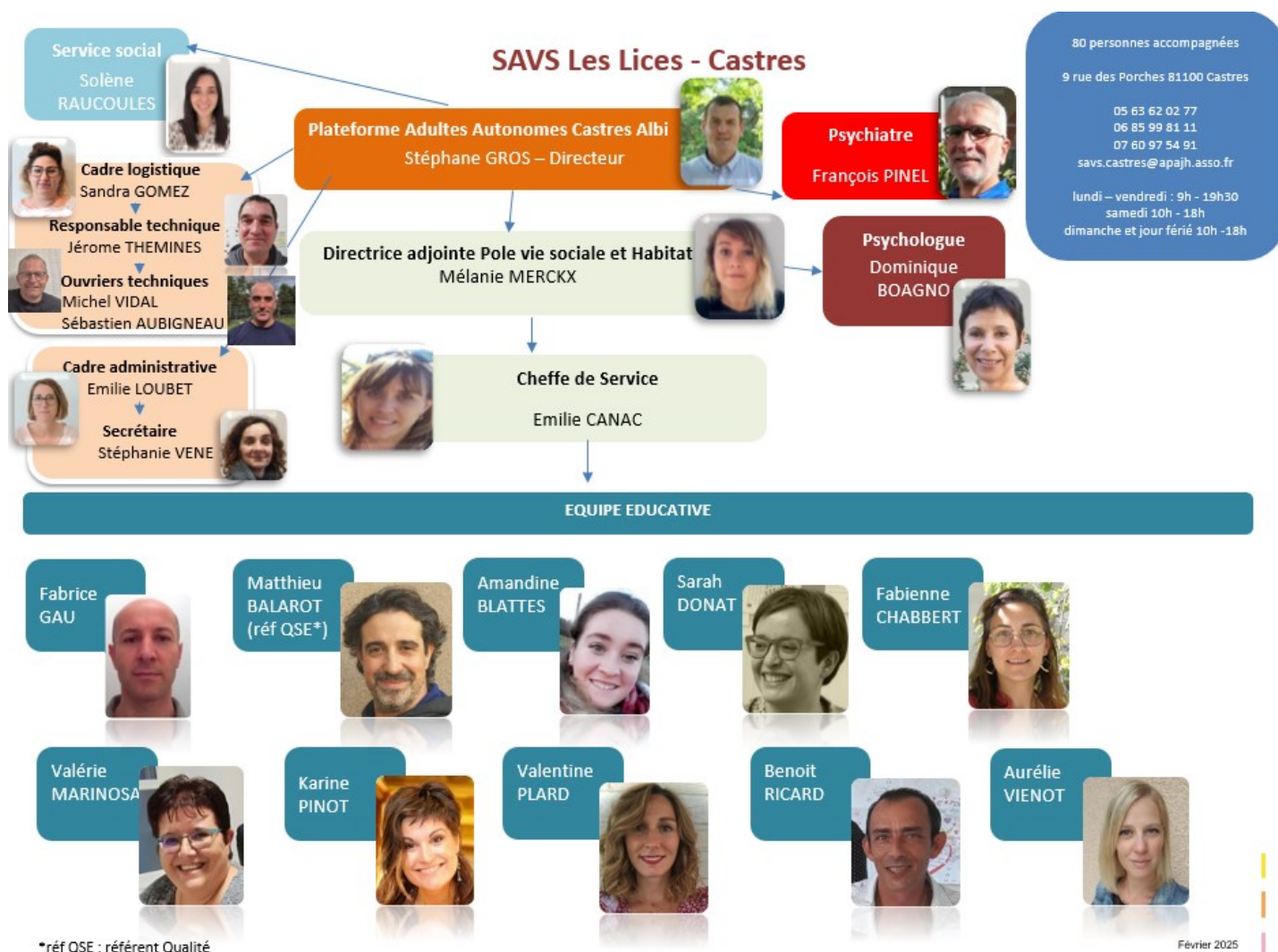
Le service est composé :

- Un point d'accueil
- d'une salle de réunion
- de bureaux dédiés aux entretiens
- Une salle susceptible d'accueillir des rencontres familiales (la Verrière)





## 4. Présentation des professionnels





## 5. Les différentes prestations de la structure

Le SAVS propose un accompagnement adapté aux besoins de chaque bénéficiaire, dans le respect des valeurs de l'APAJH, à savoir :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de la vie
- un accompagnement social en milieu ouvert
- un apprentissage à l'autonomie
- un lieu susceptible d'accueillir des rencontres familiales

Ce service vous donne la possibilité de rencontrer différents professionnels pouvant proposer :

- un accueil individualisé pour vous aider à réaliser votre projet de vie.
- une aide psychologique et /ou psychiatrique.
- un lieu d'entretien et d'échange



### **Projet Personnalisé d'Accompagnement**

Les prestations de l'accompagnement sont définies dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Ce document est co-écrit avec moi chaque année et les objectifs visés sont évalués tout au long de l'année.



Troisième partie

# **INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES**

III. INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





## Les modalités d'admission

### Comment rentrer au SAVS ?

- Je prends contact avec le service
- Je suis reçu par l'assistante sociale pour identifier mes besoins et souhaits, et découvrir les locaux.
- Je rentre au SAVS, je signe un Document Individuel de Prise en Charge.
- Je rencontre les professionnels de l'équipe et notamment la personne qui assure ma référence.
- S'il n'y a pas de place disponible immédiatement, je suis inscrit sur une liste d'attente.

N.B. : lors de la procédure d'admission, des données personnelles sont traitées par informatique avec le logiciel **Via Trajectoire**.



## Les pièces à fournir lors de l'admission

### Dossier d'admission

- ✓ Notification SAVS délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Copie du jugement de mesure de protection (si besoin)



## Les assurances et la mutuelle

Le SAVS des Lices a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile pour les activités du service.



## Les conditions d'accueil des proches

L'équipe du SAVS se propose de rencontrer les proches à la demande des personnes accompagnées.



## **Droit et protection de l'information des personnes accueillies**

L'ensemble des informations qui me concernent sont confidentielles. Elles sont stockées au sein d'un logiciel informatique appelé **Mediateam**. Chaque professionnel est sensibilisé sur les règles de partage de ces informations.

Mon dossier est composé des éléments administratifs, professionnels et sociaux. Je peux consulter mon dossier sur demande écrite à adresser au Directeur.

## **Participation à la vie du SAVS**

Il existe plusieurs manières de participer à la vie du service et de m'exprimer



### ▪ **Le Conseil à la Vie Sociale (CVS)**

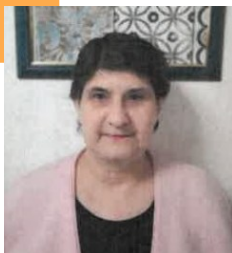
C'est un groupe qui se réunit 3 fois par an pour discuter de la vie des services. Cette instance est présidée par une personne accompagnée.

Sont représentés au CVS : des représentants des personnes accompagnées, des proches, du personnel et de la Fédération APAJH.

Ils peuvent faire toute suggestion ou proposition concernant le fonctionnement du SAVS,

Je suis représenté par 2 délégués élus, qui peuvent recueillir mes questions. Il suffit que j'en parle avec les professionnels du service afin qu'il me mette en relation avec eux.

Annie  
VIATGE



Christophe  
DUBOIS



### ▪ **Les plaintes, réclamations et dysfonctionnement**



Il existe des fiches de déclaration « j'ai quelque chose à dire » (fiches roses). Elles sont mises en place pour recueillir ma possible insatisfaction ou des faits de maltraitance dont je pourrais être témoin ou victime. Il est également possible de demander l'aide d'un professionnel pour rédiger cette déclaration.

### ▪ **Le questionnaire de satisfaction**

Une enquête de satisfaction est réalisée une fois par an auprès de vous.

### ▪ **Une boîte à idée**

Cette boîte est disponible à l'accueil du SAVS.



## Continuité de l'accompagnement



### **Orientations possibles**

Si mon projet est de quitter le SAVS, plusieurs orientations sont possibles.

Nous pouvons vous accompagner vers les solutions suivantes:

- Autre dispositif social ou médico-social (SAMSAH, SAVS, famille gouvernante, résidence accueil...)
- Dispositif de santé (CMP Centre Médico Psychologique, hôpital de jour ...)
- Fin de l'accompagnement



Droit à la renonciation: je peux à tout moment renoncer par écrit aux prestations, et quitter le SAVS.

Je peux aussi demander des modifications de mon accompagnement.

### **Après le SAVS**

Dans le cadre de la procédure de continuité de parcours, le SAVS me propose un calendrier précisant les dates des trois entretiens qui me seront proposer dans une période de 1 à 10 mois.

L'objectif est d'éviter une rupture dans mon parcours d'accompagnement.

Après mon départ du SAVS et dans l'attente d'une solution stable pour moi, je peux continuer à demander conseil aux professionnels du Service.



SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

C.D.A.P.H : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CVS : Comité de Vie Sociale



# ANNEXE

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003



- ➔ 1. Nul ne peut faire l'objet d'une **discrimination**.



- ➔ 7. Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



- ➔ 2. La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.



- ➔ 8. Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



- ➔ 3. La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



- ➔ 9. Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



- ➔ 4. La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



- ➔ 10. L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.



- ➔ 5. La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



- ➔ 11. Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.



- ➔ 6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.



- ➔ 12. Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.



engagements

# pour offrir une réponse accompagnée pour tous

## Accompagner chacun ...

### 01 • Élaborer des projets d'accompagnement qui partent des droits, souhaits, attentes et besoins de la personne



Vous êtes au **centre de votre accompagnement**. Vous participez à toutes les étapes d'élaboration de votre projet, avec votre famille et vos représentants légaux.

L'objectif des **projets d'accompagnement** est le milieu ordinaire et le droit commun.

### 02 • Créer des commissions d'analyse des droits et des besoins de la personne



Les commissions d'admission deviendront des commissions d'**analyse de vos droits et de vos besoins**.

L'établissement ou le service ne doit pas refuser votre accompagnement, sauf s'il ne peut répondre à aucun de vos besoins.

### 03 • Orienter les personnes selon leurs besoins



La « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) permet :

- d'identifier vos besoins
- de vous proposer des réponses plus adaptées.

Des **séjours de découverte** peuvent être proposés par les établissements.

### 04 • Éviter les risques de rupture de parcours



Des **commissions pluridisciplinaires d'examen** permettront de prendre des mesures pour éviter l'arrêt de votre accompagnement.

### 05 • Proposer un fonctionnement plus souple



Le nombre de places autorisées ne doit pas limiter votre accueil.

La souplesse des établissements permet des **réponses plus diversifiées et adaptées** à chacun de vous. La qualité de l'accompagnement sera maintenue.

## ... en faisant évoluer les réponses

### 06 • Proposer des réponses diversifiées



La structure doit :

- répondre aux besoins du territoire,
- négocier le financement des évolutions,
- diversifier l'**offre d'accompagnement** (accueil de jour, accueil temporaire, mode de logement varié, ...),
- soutenir l'aide aux aidants.

### 07 • Changer les pratiques professionnelles



Ces **changements**

permettent aux professionnels de :

- co-construire un accompagnement qui répond à vos attentes et à vos besoins,
- mettre en œuvre votre parcours avec vous,
- reconnaître vos connaissances et celles des autres personnes accompagnées sur le handicap.

### 08 • Former les professionnels



Pour réussir ces changements, les **professionnels seront formés** :

- au recueil des souhaits et attentes,
- à la gestion des comportements difficiles,
- à la communication non verbale,
- à la prise en compte des connaissances des personnes accompagnées,
- à la guidance parentale,
- ...

### 09 • Travailler sur les problématiques complexes des personnes accompagnées



L'inscription dans les budgets des établissements :

- l'**analyse des pratiques professionnelles**,
- la **supervision**.

L'analyse du travail des professionnels permet d'éviter l'arrêt de votre accompagnement.

### 10 • Développer les partenariats



Les établissements vont aller à la **rencontre des partenaires** pour :

- additionner les compétences des différents professionnels,
- proposer des réponses globales pour vous.

# Je désigne ma personne de confiance Pour mon accompagnement médico-social



## Quand ?

### Quand je le souhaite.

Je peux changer de personne quand je le souhaite.  
Je peux arrêter la désignation quand je le veux.  
La désignation n'a pas de durée limitée.



## Qui ?

### Moi

- Si j'ai 18 ans ou plus
- Si je suis accompagné(e) dans une structure sociale ou médico-sociale.

J'ai le droit, mais je ne suis pas obligé(e) de choisir une personne de confiance !  
Si je suis sous tutelle avec une représentation relative à la personne, on doit me donner un accord sur la personne que j'ai choisie.



## Comment ?

### Par écrit sur :

- le formulaire
- ou une feuille de papier (avec la date, ma signature, le nom, prénom et les coordonnées de ma personne de confiance)

Je peux être aidé pour rédiger le document.  
J'informe la structure et l'équipe. Je donne le document au responsable de la structure.



## Quoi ?

### Ma personne de confiance m'aide :

- à connaître et comprendre mes droits
  - à prendre mes décisions
- Elle m'aide mais c'est moi qui décide !



## Ma personne de confiance



### C'est une personne

- qui a 18 ans ou plus
- en qui j'ai confiance
- quelqu'un de ma famille, un proche, mon médecin traitant

Ca ne doit pas être un professionnel de mon établissement. C'est mieux si ce n'est pas mon tuteur.



### Elle a un devoir de confidentialité.

Elle ne doit pas transmettre aux autres les informations que je lui donne.



### Elle donne son accord

pour être ma personne de confiance.

Je discute avec elle pour lui expliquer ce que j'attends d'elle.  
Elle peut aussi refuser, je dois alors en choisir une autre.





## LA BIENTRAITANCE



La bientraitance est tout ce qui fait augmenter le bien être chez la personne. Le bien-être c'est quand on se sent bien dans sa tête et dans son corps.

La bientraitance n'est pas le contraire de la maltraitance.



La bientraitance pour les professionnels est le fait de toujours, chercher des nouvelles solutions, des nouvelles manières de faire pour améliorer le bien-être de chacun.



Il peut y avoir des solutions pour la personne :

Pour Paul, la bientraitance est de ne pas mettre de la musique forte car il ne la supporte pas du fait de son handicap.

Il peut aussi avoir des solutions pour le bâtiment : Au foyer, chaque résident doit avoir un lieu individuel pour dormir et pour se laver.



Chaque personne a des besoins différents. La bientraitance est différente en fonction des personnes.

Ce qui est important dans la bientraitance c'est de respecter la personne.

### Pour respecter la bientraitance, il faut respecter les droits de la personne :

Il faut écouter la personne. Elle a le droit de donner son avis et de faire des demandes.

Le professionnel peut aider la personne à donner son avis.



Il faut pouvoir être disponible pour parler avec la personne.

Pour respecter la bientraitance, des groupes d'expression sont mis en place : CVS, comité des résidents, comité des personnes accompagnées.

Pour respecter la bientraitance, le professionnel doit respecter le choix de l'usager de faire le lien avec sa famille, ses amis, son entourage. Les personnes sous tutelle n'ont pas le choix. C'est le juge qui décide de ces droits.

### Pour respecter la bientraitance, chaque personne doit avoir un projet personnalisé.



Le projet personnalisé, c'est le document dans lequel la personne accompagnée exprime ce qu'elle veut et ce qui est bon pour elle. On demande aussi l'avis des professionnels, du tuteur. C'est un contrat entre la personne accompagnée et l'établissement. C'est un droit, pas une obligation. Il est appelé PPA. Dans le PPA, on va décider ensemble des objectifs à suivre pendant une année. La personne peut changer d'avis ou prendre plus de temps pour réaliser les objectifs.

Le professionnel doit mettre en place tout ce qui peut aider la personne à réaliser son projet.



Pour respecter la bientraitance, il faut que la personne accompagnée ait droit à son intimité. La personne doit avoir un lieu privé pour vivre. Une personne a le droit de pouvoir choisir ses amis, d'aimer la personne qu'elle veut et d'avoir des relations avec elle.





Pour respecter la bientraitance, le professionnel doit avoir un comportement de respect envers la personne accompagnée.

Il doit appeler la personne par son nom ou prénom. Elle peut dire « tu » à la personne accompagnée seulement si la personne est d'accord. Le professionnel ne doit pas utiliser des surnoms ridicules.



Pour respecter la bientraitance, la personne a accès à son dossier.

Il faut faire une demande au directeur pour l'avoir.



Pour respecter la bientraitance, la personne accompagnée doit avoir accès à toutes les informations qui la concerne.

Le professionnel doit donner toutes les informations pour aider la personne à faire des choix. Le professionnel doit partager toutes les démarches qu'elle a faite ou qu'elle va faire à la personne accompagnée quand cela la concerne



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit mettre en place les meilleures conditions pour accueillir les personnes accompagnées notamment sur la sécurité.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit toujours vérifier que ce qu'il propose aux personnes accompagnées est adapté.

Adapté veut dire qu'il lui convient. L'établissement doit trouver des solutions pour accompagner le mieux possible les personnes accompagnées.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit aller rencontrer les partenaires pour mieux accompagner les personnes.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit faire en sorte que les professionnels puissent bien travailler ensemble.

Pour bien travailler ensemble, le directeur met en place des réunions par exemple. Le directeur doit organiser le service. Le service doit être efficace et doit répondre aux besoins des personnes accompagnées. Le directeur propose aux professionnels des formations pour mieux répondre aux demandes des personnes accompagnées.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit contrôler ses actions.

Une personne extérieure vient vérifier que l'établissement respecte toutes les règles qu'on vient de voir. Si l'établissement ne respecte pas les règles, il doit tout mettre en place pour les respecter.



### Ce que dit la loi ?

#### Pour la personne de moins de 18 ans

Les parents peuvent demander des informations sur les relations affectives de leur enfant.



#### Pour la personne de plus de 18 ans

qui est sous mesure de protection,  
c'est-à-dire qui est sous tutelle ou curatelle,  
elle décide seule pour :

- Avoir une contraception.
- Arrêter une grossesse.
- Être opérée pour ne plus avoir d'enfant.



Si la personne en situation de handicap ne peut pas décider seule,  
le juge peut désigner une personne pour l'aider dans ses choix.

Si cette aide n'est pas suffisante,  
le juge peut demander au tuteur,  
de représenter la personne en situation de handicap.



Si la personne en situation de handicap n'est pas d'accord  
avec les décisions prises par le tuteur  
c'est le juge qui décide et qui prend la décision.

Sauf en cas d'urgence,  
le tuteur ou le curateur n'a pas le droit de prendre une décision,  
qui serait dangereuse pour le corps  
de la personne en situation de handicap.  
Il faut dans ce cas une autorisation du juge.



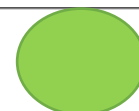
### Il est interdit :



- D'avoir une relation sexuelle avec une personne qui n'est pas d'accord.
- D'agresser sexuellement une personne, par exemple mettre la main sur les fesses d'une personne sans qu'elle soit d'accord.
- D'harcéler sexuellement une personne, par exemple faire des commentaires régulièrement sur le décolleté d'une femme.



- Avoir des relations sexuelles avec son frère, sa sœur, son père, sa mère ou ses enfants.
- Pour un adulte d'avoir des relations sexuelles avec une personne qui a moins de 15 ans.
- Avoir une relation sexuelle en dehors de son espace de vie privé, par exemple, il est interdit de faire l'amour dans la rue.
- Il est interdit de payer pour avoir des relations sexuelles.



## Charte RSE

### Plateforme Adultes Autonomes Castres Albi

La Plateforme Adultes Autonomes de Castres - Albi s'engage dans une politique RSE, Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Par vocation, la Fédération APAJH, association reconnue d'utilité publique, est engagée dans l'Economie Sociale et Solidaire. Son action au service des Personnes en Situation de Handicap, mais aussi ses valeurs de solidarité, de laïcité et de citoyenneté, témoignent de son engagement pour la société.

Nous souhaitons également orienter notre action sur les points suivants :



- Favoriser des modes de transport doux et respectueux de l'environnement (limiter les déplacements, utilisation de moyens de transport peu carbonés).



- Réduire les déchets et la consommation de ressources, notamment énergétiques, privilégier les ressources renouvelables ou avec une empreinte carbone limitée et lutter contre le gaspillage, notamment pour la restauration.



- Préserver la biodiversité.



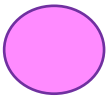
- Achats : privilégier les fournisseurs locaux, les circuits courts et les acteurs de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).



- Informer, former et sensibiliser les personnes accompagnées et salariés à la RSE.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Visa Emmanuel Giron, directeur



## « J'AI QUELQUE CHOSE A DIRE »

Fiche de déclaration des réclamations pour les personnes accompagnées



Cette déclaration est écrite par la personne.



La personne peut être aidée par un professionnel, si elle veut.



**Date d'aujourd'hui :** .....



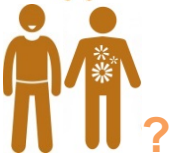
**Mon établissement ou service :** .....



**Mon nom :** .....



**Le nom du professionnel :** .....



**Qui était là ?** .....



**Qu'est-ce qu'il s'est passé ? :**

(Date, lieu, contexte, environnement, groupe, activité)

si nécessaire poursuivre la description de la situation au verso



